

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 03/152 du 16 mai 2003
portant délégation de signature
NOR : EQUA0310099S**

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA),

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Apvrille (Denis) désigné personne responsable des marchés (PRM) au service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA) par l'arrêté susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée à M. Diot (François-Dominique), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du SEFA, à l'effet de signer toutes décisions et pièces administratives, ainsi que tous marchés, conventions, contrats et avenants pour le SEFA.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Apvrille (Denis) et Diot (François-Dominique), délégation est donnée à M. Cavallini (Jean-Claude), chef du centre SEFA de Saint Yan, à l'effet de signer toutes pièces justificatives de recettes et de dépenses et, notamment, tous documents comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation de la dépense relatives aux différents marchés du SEFA ayant pour objet la fourniture de carburant avion.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Apvrille (Denis) et Diot (François-Dominique), délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer toutes décisions concernant les reports de délais de livraison et les pénalités de retard relatifs aux marchés du SEFA :

M. Aboulin (Jacques), chef du centre SEFA de Grenoble ;

M. Cavallini (Jean-Claude), chef du centre SEFA de Saint-Yan ;

M. Fenaroli (Alain), chef du centre SEFA de Muret ;

M. Jauvin (Denis), chef des centres SEFA de Carcassonne et Castelnaudary ;

M. Leroy (Jean-Marc), chef du centre SEFA de Biscarrosse ;

M. Mace (Alain), chef du centre SEFA de Melun ;

M. Martin (Guy), chef du département opérations du SEFA direction ;

M. Mioche (Michel), chef du centre SEFA de Saint-Auban ;

M. Pasqualini (Marc), chef du centre SEFA de Montpellier ;

M. Saillard (Michel), chef du département administratif du SEFA direction.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et abroge toute décision précédente.

*Le chef du service d'exploitation
de la formation aéronautique
(SEFA),
D. Apvrille*